

Le Président de l'Université Paris Cité

**ARRÊTÉ N° 2026-84 DU 12 OCTOBRE 2026
RELATIF À LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES
POUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE L'UFR D'ODONTOLOGIE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de l'UFR d'Odontologie ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2026 portant organisation de l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'UFR d'Odontologie et valant appel à candidatures.

Considérant que Monsieur Vianney DESCROIX a déposé une candidature.

ARRÊTE

Article 1 – La candidature de Monsieur Vianney DESCROIX pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR d'Odontologie est déclarée recevable.

Article 2 – Cette décision peut être contestée :

- Soit par un recours administratif : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un recours contentieux : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 4 – Le directeur et la responsable administrative de l'UFR d'Odontologie sont chargés de la diffusion du présent arrêté par voie d'affichage sur les sites de l'UFR d'Odontologie (site Garancière et site Montrouge), sur le site Internet de la composante et de sa transmission par voie électronique à l'ensemble de la communauté de la composante.

Fait à Paris, le

Le Président de l'Université Paris Cité
Edouard Kaminski



Affiché le :

15/10/2026

Transmis à la rectrice le :

15/10/2026